Nations Unies S/2002/1420



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 décembre 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 23 décembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication datée du 20 décembre 2002 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-75721 (F) 271202 271202

Annexe

Lettre datée du 20 décembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

En application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation pour le mois de novembre (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer ce rapport au Conseil de sécurité.

(*Signé*) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période considérée (du 1er au 30 novembre 2002), un peu plus de 14 000 soldats provenant des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 15 pays non membres de l'OTAN étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

2. Pendant la période considérée, la situation en Bosnie-Herzégovine est restée stable.

Sécurité

3. La Force de stabilisation (SFOR) continue de contribuer au maintien de la sécurité en Bosnie-Herzégovine, de surveiller le respect des dispositions par les forces armées des entités, de procéder aux inspections et à la consolidation des sites de stockage d'armes, de fournir un appui aux organisations internationales actives dans la zone d'opérations et aux autorités de la Fédération pour la collecte d'armes et de munitions dans le cadre de l'opération Harvest et de surveiller les risques de menaces de terrorisme dans tout le pays.

4. Les préparatifs en vue du passage de relais entre le Groupe international de police et la Mission de police de l'Union européenne se poursuivent. Le texte définitif du mémorandum d'accord/accord technique entre la SFOR et la Mission de police devrait être prêt à la mi-décembre. Pendant la période considérée, le premier groupe de policiers de la Mission a suivi une formation initiale et la plupart de ses membres ont été dépêchés comme agents de liaison dans les divisions multinationales. Des réunions d'information sur le rôle et les moyens de la Mission de police de l'Union européenne ont été tenues à l'intention des divisions multinationales et des échelons inférieurs. La SFOR encourage les organisations internationales à demander à bénéficier de réunions d'information afin de se familiariser avec les nouvelles attributions de la Mission de police.

5. Pendant la période considérée, une grande quantité de munitions de différents calibres ainsi que des grenades, des munitions antiaériennes et des mines ont été collectées dans tout le pays. La plupart des armes semblent être des surplus de la guerre de 1992-1995.

6. La SFOR a poursuivi l'opération Harvest pendant le mois de novembre. Le nombre total d'armes et de munitions qu'elle a saisies depuis le début de l'année s'établissait comme suit : 7 965 armes légères (fusils, pistolets et revolvers); 2 256 948 munitions de calibre inférieur à 20 millimètres; 19 285 munitions de calibre de 20 millimètres à 76 millimètres; 2 468 munitions de calibre supérieur à 76 millimètres; 35 385 grenades à main; 4 120 mines; 8 106,27 kilogrammes d'explosifs; et 47 492 armes et munitions diverses (mortiers, obus de mortier, grenades à fusil et munitions de fabrication artisanale).

Coopération des parties et respect de leurs obligations

7. Pendant la période considérée, les forces armées des entités ont mené des activités de formation ordinaires conformément aux dispositions militaires de l'Accord de paix de Dayton. Toutefois, le 6 novembre, une violation grave a été

signalée à la caserne de Zaluzani à l'occasion d'une inspection de routine de sept hélicoptères Gazelle d'évacuation sanitaire appartenant à l'armée de la Republika Srpska. Le matériel et les accessoires qui équipaient encore les sept appareils étaient tels que les hélicoptères pouvaient être rapidement transformés en hélicoptères de combat. Bien que la SFOR ait estimé qu'il s'agissait d'une violation, elle est parvenue à un accord avec la pleine coopération de l'armée de la Republika Srpska afin que le matériel en question soit retiré. Le moment venu, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe certifiera le reclassement des hélicoptères.

8. Pendant la période considérée, la SFOR a surveillé au total 137 activités d'entraînement et de mouvement, dont 72 de l'armée de la Republika Srpska et 65 de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

9. Pendant la même période, 329 activités de déminage au total ont été surveillées : 118 de l'armée de la Republika Srpska et 211 de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

10. La SFOR a, par ailleurs, mené 76 opérations d'inspection et de vérification de sites de stockage d'armes, dont 40 sites de l'armée de la Republika Srpska et 36 de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

11. En ce qui concerne le programme de restructuration des forces armées des entités, les forces armées de la Fédération auront atteint les objectifs fixés en matière de réduction des effectifs d'ici à la fin de 2002, soit très en avance par rapport à la date cible de 2005. Cependant, les forces armées sont encore trop nombreuses au vu du budget fédéral. La SFOR a donc proposé la mise en place d'une force active de réserve. La proposition a été accueillie favorablement par les autorités locales, mais aucune mesure pratique n'a encore été prise pour définir l'organisation de cette force et fixer des échéances.

Coopération avec les organisations internationales

12. Dans les limites de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue de fournir une assistance aux organisations internationales dans la zone d'opérations, notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, au Groupe international de police, au Bureau du Haut Représentant, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

13. Le 27 novembre, la SFOR a fourni un appui au Tribunal pour le survol d'un charnier découvert près de Zvornik en Republika Srpska. Ce charnier recèlerait jusqu'à 600 corps, ce qui en ferait la fosse commune la plus importante mise au jour en Bosnie-Herzégovine depuis 1996. Les travaux d'exhumation devraient commencer au printemps 2003. Dans l'intervalle et à la demande du Tribunal, la SFOR apportera l'appui nécessaire pour éviter que l'on touche au site.

Perspectives

14. La situation en matière de sécurité devrait rester stable.